

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**- 1.1 Identificateur de produit****- Nom du produit : SAKARAT REPELLENT****- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Répulsif contre les souris et les rats**- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****- Fabricant / Fournisseur :**Killgerm France
430 rue de l'Avenir
69830 Saint-Georges-de-Reneins
FRANCE
Tél. : +33 (0)4 74 06 17 20. info@killgerm.fr**- Informations complémentaires disponibles auprès de :** Département technique**- 1.4 Numéro d'appel d'urgence :** Killgerm France: Tél. : +33 (0)4 74 06 17 20

Numéro ORFILA : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**- 2.1 Classification de la substance ou du mélange****- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**Aérosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**- 2.2 Éléments d'étiquetage****- Étiquetage selon la réglementation (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogramme de danger

GHS02 GHS07

- Mention d'avertissement

Danger

- Composants dangereux figurant sur l'étiquette :

propane-2-ol ; alcool isopropylique

- Mentions de dangerH222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.**- Conseils de prudence**P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Numéro de version 1

Date d'impression 23/09/2024

Révision : 23/09/2024

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 1)

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés, conformément aux réglementations locales.

- Informations supplémentaires :

EUH208 Contient de la colophane, de la menthe poivrée, extrait, de l'alcool benzylique. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.
- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieure à 0,1 % en poids.

- Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants**- 3.2 Mélanges**

- **Description** : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux :		
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Numéro d'index: 603-117-00-0 N° de l'enreg. : 01-2119457558-25	propane-2-ol ; alcool isopropylique Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	30-50%
CAS : 8050-09-7 EINECS : 232-475-7 Numéro d'index: 650-015-00-7 N° de l'enreg. : 01-2119480418-32	Colophane Skin Sens. 1, H317	<1%
CAS : 84082-70-2 EINECS : 282-015-4 N° de l'enreg. : 01-2119974601-36	Menthe poivrée, extrait Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	<1%
CAS : 100-51-6 EINECS : 202-859-9 Numéro d'index : 603-057-00-5	Alcool benzylique Acute Tox. 4, H302 (ATE = 1200 mg/kg bw); Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens.1B, H317	<1%

- **Informations supplémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer à la rubrique 16

RUBRIQUE 4 : Premiers secours**- 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Informations générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique.

- **Après inhalation** : Fournir de l'air frais et, pour plus de sécurité, appeler un médecin.

- Après contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste.

- **Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux pendant plusieurs minutes sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Puis consulter un médecin.

- **Après ingestion** : Consulter immédiatement un médecin.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** : Pas d'autres informations importantes disponibles

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie**- 5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction appropriés** : CO₂, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

(Suite page 3)

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 2)

- **Pour des raisons de sécurité, des agents d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser du jet d'eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés. Les récipients d'aérosols surchauffés éclatent et peuvent être projetés violemment.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
Refroidir les récipients avec de l'eau pulvérisée en essayant de les éloigner du feu.
- **Équipement de protection** :
Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.
Équipement des pompiers conforme aux normes européennes EN469.
- **Informations supplémentaires**
Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter des équipements de protection appropriés. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** :
Informar les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.
Éviter la contamination des égouts, des eaux naturelles de surface, ou des nappes d'eau souterraines par le produit et ses déchets.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :
Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.
Absorber les composants liquides avec un matériau liant les liquides.
Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Pour les informations pour une manipulation sans risque, voir la Rubrique 7.
Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la Rubrique 8.
Pour obtenir des informations sur l'élimination du produit, voir la Rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Ne pas fumer auprès de produit.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Récipient sous pression. Protéger du rayonnement solaire et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur des matériaux incandescents.
Ne pas pulvériser en direction de personnes ou d'animaux.
Ne pas pulvériser sur des câbles tendus, s'assurer que l'alimentation est coupée avant l'application sur les câbles. Vaporiser loin de tous les appareils électriques en fonctionnement.
- **Informations sur la protection contre les incendies et les explosions** :
Voir la rubrique 6. Voir la rubrique 5.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Conditions à remplir par les magasins et les récipients** :
Respecter les réglementations officielles sur le stockage des emballages avec récipients sous pression. Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée.
- **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune** :
Tenir à l'écart des denrées alimentaires.
Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à les contenir.
Pour éviter la détérioration du contenant métallique, tenir à l'écart des produits acides ou basiques.
- **Autres informations concernant les conditions de stockage** :
Protéger du gel.
Protéger de la chaleur et des rayons solaires directs.

(Suite page 4)

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 3)

Protéger de l'humidité et de l'eau.
 Tenir à l'écart de toute source de combustion.

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Répulsif contre les souris et les rats

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- 8.1 Paramètres de contrôle

- **Ingrédients avec valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :**

67-63-0 Alcool isopropylique

FR | VLEP CT: 400 ppm; VLEP CT: 980 mg/m³

- **Informations relatives à la réglementation :**

FR : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021).

- DNEL
67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique

Oral	Long terme – effets systémiques	26 mg/kg pc/j (grand public)
	Court terme, effets systémiques	51 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme – effets systémiques	319 mg/kg pc/j (grand public)
		888 mg/kg de pc/j (travailleurs)
Inhalatif	Court terme, effets systémiques	178 mg/m ³ (grand public)
		1000 mg/m ³ (travailleurs)
	Long terme – effets systémiques	89 mg/m ³ (grand public)
		500 mg/m ³ (travailleurs)

8050-09-7 Colophane

Oral	Long terme – effets systémiques	1,065 mg/kg pc/j (grand public)
Dermique	Long terme – effets systémiques	1,065 mg/kg pc/j (grand public)
		2,131 mg/kg pc/j (travailleurs)
Inhalatif	Long terme - effets locaux	10 mg/m ³ (travailleurs)

- PNEC
8050-09-7 Colophane

PNEC	0,002 mg/l (eau douce)
	0,016 mg/l (émission intermittente)
	0,0002 mg/l (eau marine)
	1000 mg/l (station de traitement des eaux usées)
PNEC	0,007 mg/kg poids sec (sédiment - eau douce)
	0,001 mg/kg poids sec (sédiments - eau marine)

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Pas d'autres données ; voir la rubrique 7.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques.
 Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
 Se laver les mains avant chaque pause et en fin de travail. Ne pas manger, boire ou renifler pendant le travail.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- **Protection des mains**



Le produit étant un produit chimique, l'utilisation de gants de protection (EN 374) est recommandée comme bonne norme de sécurité.

Les gants doivent être imperméables et résistants au produit/mélange/à la substance.

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur la matière des gants ne peut être donnée pour le produit/ la préparation/ le mélange chimique.

La sélection des gants doit être effectuée en tenant compte des durées de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation.

(Suite page 5)

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 4)

- Matériau des gants

La sélection des gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière, mais dépend également d'autres critères de qualité qui varient selon les fabricants. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être calculée au préalable et doit donc être contrôlée avant l'application.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être pris en compte.

- Protection des yeux / du visage Non nécessaire pour une utilisation normale du produit.

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Voir la rubrique 6.

- Mesures de gestion des risques Suivez les instructions ci-dessus.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques
- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Informations générales

- État physique	Aérosols
- Couleur :	Couleur ambre
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	<-100°C (gaz propulseur)
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>-42°C (gaz propulseur)
- Inflammabilité	Aucune donnée disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure :	1,8 Vol %
- Supérieure :	9,5 Vol %
- Point d'éclair :	<-80°C (gaz propulseur)
- Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible.
- Température de décomposition :	Aucune donnée disponible.
- pH	Non applicable.
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique	Aucune donnée disponible.
- Viscosité dynamique :	Aucune donnée disponible.
- Solubilité	
- l'eau :	Aucune donnée disponible.
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée disponible.
- Pression de vapeur :	3,2 bar
- Densité et/ou densité relative	
- Densité :	0,79 kg/l (liquide sans gaz propulseur)
- Densité relative	Aucune donnée disponible.
- Densité de vapeur	Aucune donnée disponible.
- Caractéristiques des particules	Non applicable

- 9.2 Autres informations

- Aspect :	
- Forme :	Aérosols

- Informations concernant les classes de danger physique

- Explosifs	Non applicable
- Gaz inflammables	Non applicable
- Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Gaz comburants	Non applicable
- Gaz sous pression	Non applicable
- Liquides inflammables	Non applicable
- Matières solides inflammables	Non applicable

(Suite page 6)

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 5)

- Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable
- Liquides pyrophoriques	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques	Non applicable
- Substances et mélanges auto-échauffants	Non applicable
- Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables	Non applicable
- Liquides comburants	Non applicable
- Matières solides comburantes	Non applicable
- Peroxydes organiques	Non applicable
- Corrosif pour les métaux	Non applicable
- Explosibles désensibilisés	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé comme recommandé.
- **Décomposition thermique / Conditions à éviter** : Ne se dégrade pas s'il est utilisé conformément aux instructions.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue.

67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique

- La substance réagit violemment avec les acides organiques.
Réaction explosive avec les halogènes, le trichlorure de phosphore.
- Liquide à haute volatilité. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

- **10.4 Conditions à éviter**
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Récipient sous pression : ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
Pour éviter la détérioration du contenant métallique, tenir à l'écart des produits acides ou basiques.
Pendant le stockage du produit, protégez-le de l'humidité et de l'eau.
- **10.5 Matières incompatibles** :
Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique

- Acide nitrique, acide sulfurique, aldéhydes, amines, oxydants forts, caustiques, composés chlorés, alcanolamines.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL / CL50 pertinentes pour la classification :
67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique

Oral	DL50	5840 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	16,4 ml/kg de pc (lapin)
Inhalatif	CL50/6h	>10000 ppm (rat)

8050-09-7 Colophane

Oral	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)

100-51-6 Alcool benzylque

Oral	DL50	1200 mg/kg de pc (rat)
Dermique	DL50	>2000 mg/kg de pc (rat)
Inhalatif	CL50	>5 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 7)

Numéro de version 1

Date d'impression 23/09/2024

Révision : 23/09/2024

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 6)

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

100-51-6 Alcool benzylique

irritation oculaire (lapin)	Irritant pour les yeux (OECD405)
-----------------------------	----------------------------------

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

EUH208 Contient de la colophane, de la menthe poivrée, extrait, de l'alcool benzylique. Peut provoquer une réaction allergique.

Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

8050-09-7 Colophane

sensibilisation cutanée	Le potentiel de sensibilisation de la substance comprend les résultats de tests effectués à l'aide des méthodes de ganglions lymphatiques locaux, de maximisation du cobaye et de Buehler. Les résultats ne montrent aucune preuve d'un potentiel d'induction de sensibilisation cutanée. Une évaluation ultérieure a déterminé que la seule étude positive pour la colophane avait en fait été menée avec une forme oxydée du matériau d'essai. La substance a une classification harmonisée qui exige que cette substance soit considérée comme un sensibilisant cutané, par conséquent, on s'attend à ce qu'un contact prolongé avec la peau puisse entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.
-------------------------	---

100-51-6 Alcool benzylique

sensibilisation cutanée	L'évaluation du poids des preuves incluant toutes les données humaines, animales, in silico et in vitro disponibles sur l'alcool benzylique, avec les nombreuses données humaines provenant du Human Repeat Insult Patch Test (HRIPT) et les données des tests de diagnostic épicutanés comme preuve la plus importante, conduit à la conclusion que l'alcool benzylique doit être classé comme sensibilisant cutané, sous-catégorie 1B ; H317 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
-------------------------	--

- Mutagénicité sur les cellules germinales Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Danger par aspiration Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Indications toxicologiques supplémentaires :
84082-70-2 Menthe poivrée, extrait

Effets sur la santé	L'ingestion d'une forte dose peut causer une irritation de gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
---------------------	--

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques :
- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique et / ou terrestre :
67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique

CE50/24h (statique)	>10000 mg/l (daphnia magna)
CE50/7j	1800 mg/l (Scenedesmus quadricauda)
CL50/96h (statique)	9640 mg/l (pimephales promelas)

8050-09-7 Colophane

EL50/48h	911 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
CE50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
CE50/72h (statique)	(pseudokirchneriella subcapitata) 39,6 (basé sur le taux de croissance) 16,6 mg/L basé sur biomasse
CL50/96h	1,7 mg/l (pimephales promelas)
CE50/48h	1,6 mg/l (daphnia magna)

(Suite page 8)

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 7)

- 12.2 Persistance et dégradabilité	
67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique	
biodégradabilité	Facilement biodégradable.
8050-09-7 Colophane	
biodégradabilité	Facilement biodégradable.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique	
bioaccumulation	Une bioaccumulation n'est pas attendue car la substance a un faible coefficient de partage octanol/eau (log Kow <3).
8050-09-7 Colophane	
bioaccumulation	D'après les données du FBC, la colophane n'est pas considérée comme bioaccumulable.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Le mélange ne contient pas de substances PBT en concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

- **vPvB** : Le mélange ne contient pas de substances vPvB en concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Remarques générales** : Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**



- **Recommandation**

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts. Éliminer dans les circuits de collecte appropriés, conformément aux réglementations locales.

- **Emballage non nettoyé** :

- **Recommandation** : Éliminer conformément aux réglementations locales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
	UN1950
- ADR, IMDG, IATA	
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR	1950 AÉROSOLS
- IMDG	AÉROSOLS
- IATA	AÉROSOLS, inflammable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR	
	
- Classe	2.5F Gaz.
- Étiquette	2.1
- IMDG, IATA	
	
- Classe	2.1 Gases.

(Suite page 9)

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 8)

- Étiquette	2.1
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement :	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention : Gaz
- Numéro d'identification du danger (code Kemler) :- - Numéro EmS : - Code de stockage	F-D,S-U SW1 A l'abri des sources de chaleur. SW22 Pour les AÉROSOLS d'une contenance maximale de 1 litre : Catégorie A. Pour les AÉROSOLS d'une contenance supérieure à 1 litre : Catégorie B. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Catégorie C, Vider les locaux d'habitation.
- Code de ségrégation	SG69 Pour les AÉROSOLS d'une contenance maximale de 1 litre : Ségrégation comme pour la classe 9. Rangement "séparé de" classe 1 sauf pour la division 1.4. Pour les AÉROSOLS d'une contenance supérieure à 1 litre : Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2. Pour les DÉCHETS AÉROSOLS : Ségrégation comme pour la subdivision appropriée de la classe 2.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- Transport/Informations supplémentaires :	
- ADR	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que Quantité exceptée
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D
- IMDG	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code : E0 Non autorisé en tant que Quantité exceptée
- UN "Model Regulation":	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses identifiées - ANNEXE I Aucun des ingrédients n'est classé.
- Catégorie Seveso P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)
Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

(Suite page 10)

Numéro de version 1

Date d'impression 23/09/2024

Révision : 23/09/2024

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 9)

- LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À L'AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le produit ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV.

- Règlement (CE) n° 1907/2006, ANNEXE XVII Conditions de restriction : 3, 40, 75**- Règlement (UE) n° 649/2012 (PIC)** Aucune substance n'est répertoriée dans ce règlement.**- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 - Précurseurs d'explosifs**

Le mélange ne contient pas de précurseurs d'explosifs à des concentrations égales ou supérieures à 1 %.

- Règlements nationaux : Aucune information complémentaire n'est disponible.**- Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**

Type de produit 19 : Repulsif

N° Inventaire : 80902. Responsable de la mise sur le marché : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd)Italie, tél. +39 049 9597737.

Substances actives : Géraniol (CAS n°106-24-1) : 0,01% m/m ; Jus d'ail traité thermiquement : 0,01% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, Article 59

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

- Règlement (UE) 2024/590 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Le mélange ne contient pas de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique conformément au Règlement (CE) No 1907/2006 n'a pas été effectuée pour le mélange.

- Les ingrédients du mélange :**67-63-0 propan-2-ol ; alcool isopropylique**

. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée conformément à la Réglementation (CE) n° 1907/2006. Les informations rapportées dans l'évaluation ont été intégrées dans la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Cette information est basée sur nos connaissances actuelles. Toutefois, cela ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas une relation contractuelle juridiquement valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou de la violation des réglementations en vigueur est refusée.

- Phrases concernées

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur critères établis par à l'annexe I, partie 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont déclarées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée à l'annexe I, partie 3 et 4 du règlement (CE) n° 1272/2008, utilisant des données des composants.

- Abréviations et acronymes :

RD50: Diminution respiratoire, 50 pourcent

LC0 : Concentration létale, 0 pourcent

NOEC : Concentration sans effet observé

IC50 : Concentration inhibitrice, 50 pourcent

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

EC50 : Concentration efficace, 50 pourcent

EC10 : Concentration efficace, 10 pourcent

LL0 : Charge létale, 0 pourcent

AEL : Limites d'exposition acceptables

LL50 : Charge létale, 50 pourcent

ELO : Charge effective, 0 pourcent

EL50 : Charge effective, 50 pourcent

(Suite page 11)

Numéro de version 1

Date d'impression 23/09/2024

Révision : 23/09/2024

Nom du produit : SAKARAT REPELLENT

(Suite de la page 10)

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux
IATA : Association internationale de transport aérien
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
DNEL : Dose dérivée sans (REACH)
PNEC : Concentration prévisible sans effet (REACH)
LC50 : Concentration létale, 50 pourcent
LD50 : Dose létale, 50 pourcent
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes
vPvB : très persistant et très bioaccumulable
Aérosol 1: Aérosols, catégorie 1
: Aérosols, catégorie 3
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie 2
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë – catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

- **Références** - Directive 10/2013/EU et amendements suivants ;

- **Sources** :

1. Le manuel des pesticides électroniques version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (CE) 2020/878
5. Règlement (CE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (ATP CLP 1)
7. Règlement (UE) 286/2011 (ATP CLP 2)
8. Règlement (UE) 618/2012 (ATP CLP 3)
9. Règlement (UE) 487/2013 (ATP CLP 4)
10. Règlement (UE) 944/2013 (ATP CLP 5)
11. Règlement (UE) 605/2014 (ATP CLP 16)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (ATP CLP 7)
13. Règlement (UE) 2016/918 (ATP CLP 8)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (ATP CLP 9)
15. Règlement (UE) 2017/776 (ATP CLP 10)
16. Règlement (UE) 2018/669 (ATP CLP 11)
17. Règlement (UE) 2019/521 (ATP CLP 12)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (ATP CLP 13)
19. Règlement (UE) 2020/217 (ATP CLP 14)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (ATP CLP 15)
21. Règlement (UE) 2021/643 (ATP CLP 16)
22. Règlement (UE) 2021/849 (ATP CLP 17)
23. Règlement (UE) 2022/692 (ATP CLP 18)
24. Règlement (UE) 2023/1434 (ATP CLP 19)
25. Règlement (UE) 2023/1435 (ATP CLP 20)
26. Règlement (UE) 2024/197 (ATP CLP 21)
27. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
28. Site web de l'ECHA